

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission**21^e** séance

Mardi 6 novembre 2012, à 10 heures

New York

Président : M. Percaya (Indonésie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Le dernier groupe de questions que nous avons examiné hier dans le cadre du document officieux 2 était le groupe 6, intitulé « Désarmement et sécurité au niveau régional ». Nous allons donc passer aujourd'hui au groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement », qui est le dernier point du document officieux 2. Une fois que nous en aurons terminé avec ce groupe, la Commission examinera les projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux 3/Rev.3, qui a été distribué.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général autres que des explications de vote ou de position, ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 7.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1./67/L.33.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Le 25 octobre, j'ai pris la parole en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement pour

aborder la question des travaux de la Conférence dans le cadre du groupe sur le mécanisme de désarmement et, le 1^{er} novembre, j'ai demandé à ce que la déclaration dans laquelle je présente le projet de résolution A/C.1./67/L.33, sur le rapport de la Conférence du désarmement, qui a été distribuée dans cette salle et affichée sur le site Web QuickFirst, figure au procès-verbal. Dans mes deux déclarations, j'ai passé en revue l'expérience que j'ai acquise en tant que dernier des six Présidents de la session annuelle de la Conférence et j'en ai tiré plusieurs conclusions. Je peux donc être bref.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître, qu'après plus de 10 ans pendant lesquels elle s'est montrée incapable d'accomplir la tâche qui lui a été confiée, la Conférence du désarmement se trouve aujourd'hui dans une situation difficile. Bien sûr, les États Membres ont des perceptions différentes de la gravité de la situation et des facteurs qui en sont la cause. En conséquence, ils ont des idées divergentes quant à la manière de remédier à cette situation. C'est pourquoi il est pour le moins difficile, pour ne pas dire plus, premièrement que les États membres de la Conférence du désarmement parviennent au consensus sur le rapport de la Conférence et, deuxièmement, que les États membres de l'Assemblée générale s'entendent sur le projet de résolution sur le rapport de la Conférence, sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui.

Avant que nous prenions une décision, il convient cependant de souligner que j'ai fait de mon mieux pour écouter tout le monde et répondre dans toute la mesure

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



possible aux préoccupations. Toutefois, comme je l'ai répété tout au long du processus, dans le cas présent, il est impossible de satisfaire tout le monde car, étant donné que certaines préoccupations et exigences s'excluaient mutuellement, il existait une limite objective à ce qu'il était possible de réaliser. Cela étant dit, j'estime que chacun doit pouvoir se satisfaire du résultat qui figure dans le projet de résolution A/C.1/67/L.33.

Mis à part toutes les divergences concernant ce qu'il convient de faire dans la situation présente, je demeure convaincu que la majorité des États membres de la Conférence, des États observateurs auprès de la Conférence ainsi que des États membres de l'Assemblée générale sont d'avis que la meilleure solution demeure une Conférence du désarmement qui recommence enfin à travailler normalement, autrement dit qui entame des négociations sur de nouveaux instruments dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Je voudrais donc conclure en formant l'espoir, en ma qualité de Président sortant de la Conférence, que la présente session de l'Assemblée générale signalera clairement aux capitales et à Genève, qu'il existe une volonté politique collective de voir tous les efforts nécessaires déployés pour permettre à la Conférence de retrouver son efficacité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.59.

M. Niyungeko (Burundi) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », publié sous la cote A/C.1/67/L.59, au nom des 11 États membres du Comité, à savoir l'Angola, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et mon pays, le Burundi.

Créé il y a 20 ans cette année par le Secrétaire général dans le but de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale, le Comité s'est employé à développer des mesures destinées à renforcer la confiance et la coopération en matière de sécurité entre États Membres. Sous son impulsion, les pays de la sous-région ont conclu un pacte de non-agression et un pacte d'assistance mutuelle. Dans

la même veine, il a été créé un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, connu sous l'appellation de Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale.

À l'initiative du Comité, diverses rencontres sous-régionales ont pu être organisées sur des thèmes portant sur des questions liées à la paix et à la sécurité en Afrique centrale. Chacune de ces rencontres a été l'occasion pour les États membres du Comité de s'accorder sur des recommandations pertinentes visant au renforcement de la confiance, de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Le Comité a également adopté la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, communément appelée Convention de Kinshasa. Plusieurs États membres ont déjà entamé ou conclu le processus de ratification de cette convention, dont l'entrée en vigueur ne saurait donc plus tarder.

Les conclusions des trente-troisième et trente-quatrième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, qui ont eu lieu respectivement à Bangui, en République centrafricaine, du 5 au 9 décembre 2011, et à Bujumbura, au Burundi, du 14 au 18 mai 2012, confirment le volontarisme, le dynamisme et la vitalité de notre comité. En effet, à l'occasion de la réunion ministérielle de Bangui, les membres du Comité ont adopté une déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale, dont la mise en œuvre a commencé de prendre forme sous la présidence de la République du Burundi, accompagnée notamment par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies. Ces résultats concrets nous confortent dans l'importance que nous accordons aux travaux de ce comité consultatif comme mécanisme de promotion de la confiance, de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'espace d'Afrique centrale.

Voici donc la raison du projet de résolution soumis à la Première Commission aujourd'hui. Le projet de résolution A/C.1/67/L.59 reprend en grande partie le langage de la résolution adoptée par consensus l'année dernière (résolution 66/55). Seul le souci de refléter les activités menées par le Comité depuis la dernière session justifie les innovations que les membres auront notées.

J'aimerais en particulier attirer l'attention des membres de la Commission sur trois modifications opérées dans le projet de résolution.

Les paragraphes 3 et 7 de la résolution 66/55 de l'année passée portant sur la Convention de Kinshasa ont été remplacés par un nouveau paragraphe 3, qui reflète les derniers développements en matière d'efforts des États Membres pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention. Les paragraphes 4, 5 et 8 de la précédente résolution, reflétant les développements de l'année passée, ont fait place à un nouveau paragraphe 4 portant sur l'adoption de la Déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale. Enfin, le paragraphe 14 du présent projet de résolution est quasiment identique au paragraphe 17 de la résolution de l'année passée. Cependant, il fait mention des efforts du Comité consultatif cette année pour répondre aux menaces dans la sous-région représentées par les activités de l'Armée de résistance du Seigneur ainsi que les actes de piraterie et vols à main armée au large du golfe de Guinée. Cependant, il faut souligner que ce projet de résolution, comme l'indique le premier paragraphe, a pour objectif premier de réaffirmer le soutien des États Membres aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, afin d'atténuer les tensions et les conflits et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique centrale.

Je ne saurais terminer cette présentation sans renouveler les remerciements des États de la sous-région de l'Afrique centrale au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi qu'au Département des affaires politiques pour l'assistance fort appréciable qu'ils ne cessent de fournir au Comité. Je sais particulièrement gré au Secrétaire général de son important soutien au rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale depuis son ouverture, et exprime à cet égard ma sincère reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau régional, M. Abou Moussa, pour les efforts inlassables dont il fait preuve dans la conduite de sa mission.

Je voudrais également saisir cette occasion pour me féliciter de l'engagement constant des États membres du Comité et exprimer ma gratitude aux pays et aux institutions qui contribuent au Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. C'est grâce à cet appui que le Comité peut

espérer poursuivre ses activités en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

Enfin, je voudrais renouveler, au nom des coauteurs, ma reconnaissance aux membres de la Première Commission pour le soutien constant qu'ils n'ont cessé d'apporter au projet de résolution sur les activités du Comité. Je les invite une fois de plus à réitérer cet élan de solidarité en adoptant le projet A/C.1/67/L.59 par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas qui va présenter le projet de décision A/C.1/67/L.31.

M. Van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Suisse, de l'Afrique du Sud et, bien sûr, de mon propre pays. L'année dernière, nos trois pays ont présenté un projet de résolution intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution par consensus, qui est devenu ensuite la résolution 66/66 après que l'Assemblée générale l'a entériné. Le principal objectif de la résolution était de réunir tous les États Membres autour de la nécessité de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

Dans la résolution, les États étaient encouragés à faire fond sur le travail déjà accompli et à examiner, étudier et combiner les options, propositions et éléments d'une revitalisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies, y compris la Conférence du désarmement. Par cette résolution, l'Assemblée décidait d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », de passer en revue les progrès accomplis dans l'application de la résolution et, au besoin, d'étudier plus avant des options qui permettent de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

Nous notons avec préoccupation que malgré les efforts des États et des présidents successifs de la Conférence du désarmement à sa session de 2012 pour dégager un consensus sur le programme de travail, la Conférence n'a pu entamer ses travaux de fond au cours de la session de 2012. Nous saluons les efforts déployés pour tenter de mettre fin à cette impasse qui empêche depuis fort longtemps la Conférence de remplir

sa tâche. Nous accueillons également avec satisfaction les discussions sur la revitalisation de la Conférence qui ont eu lieu pendant sa session de 2012, comme le prévoyait le paragraphe 7 de la résolution 66/66. Nous espérons qu'en 2013 la Conférence du désarmement fera évoluer ce processus en un débat plus approfondi et plus structuré. Nous notons aussi que plusieurs initiatives ayant directement ou indirectement trait aux travaux de la Conférence du désarmement circulent cette année au sein de la Première Commission.

Après avoir soigneusement examiné toutes les options possibles, les auteurs de la résolution 66/66 ont décidé de ne pas présenter de projet de résolution de suivi à la session de cette année, mais de présenter un projet de décision publié sous la cote A/C.1/67/L.31, par lequel l'Assemblée générale déciderait d'inclure cette question à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session. Nous continuons de penser qu'il est urgent de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et le mécanisme de désarmement des Nations Unies et nous continuerons de plaider en faveur de progrès en ce sens. Ce faisant, nous sommes disposés à réexaminer la résolution 66/66 l'année prochaine, à collaborer avec les délégations pour évaluer les progrès accomplis dans son application et à aller de l'avant. Nous espérons que toutes les délégations appuieront le projet de décision publié sous la cote A/C.1/67/L.31.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/67/L.31

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/67/L.31, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », vient d'être présenté par le représentant des Pays-Bas. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/67/L.31.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/67/L.31 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.32.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.32, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal au nom de plusieurs coauteurs à la 18^e séance de la Commission, le 2 novembre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.32 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.33.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.33, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté, au titre du point 96 a) de l'ordre du jour, par le représentant de l'Allemagne au début de la présente séance. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.33.

Ce projet de résolution s'accompagne d'un état des incidences financières présenté par le Secrétariat, dont je vais maintenant donner lecture, avec la permission du Président.

L'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/67/L.33, l'Assemblée générale prierait

« [l]e Secrétaire général de continuer de faire en sorte, en les renforçant au besoin, que la Conférence du désarmement dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires ».

Je rappelle que dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les ressources nécessaires pour les services d'appui administratif et technique de la Conférence du désarmement ont été inscrites au chapitre 4, « Désarmement », et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2,

« Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ». Sous réserve d'une décision prise à la session de 2012 de la Conférence du désarmement d'adopter son programme de travail pour 2013 et de mettre sur pied tout organe subsidiaire nécessaire à sa mise en œuvre, le renforcement des services d'appui administratif et technique et de conférence de la Conférence demandé au paragraphe 7 du projet de résolution pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. À cet égard, les procédures relatives aux états des incidences sur le budget-programme seront suivies, le cas échéant, en fonction des décisions que prendra la Conférence du désarmement. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.33 ne devrait, pour le moment, avoir aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.33 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.38.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.38, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté, au titre du point 95 d) de l'ordre du jour, par le représentant du Pérou au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.38.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.56.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.56, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement », a été présenté, au titre du point 95 b) de l'ordre du jour, par le représentant du Nigéria à la 18^e séance de la Commission, le 2 novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.56 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.56 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.57.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.57, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », a été présenté, au titre du point 95 h) de l'ordre du jour, par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.57 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Ce projet de résolution s'accompagne d'un état des incidences financières présenté par le Secrétariat, dont je vais maintenant donner lecture, avec la permission du Président.

L'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes des paragraphes 9 et 10 du projet de résolution A/C.1/67/L.57, l'Assemblée générale prierait

« [l]e Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité »

et demanderait également

« [au] Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats ».

La demande formulée au paragraphe 9 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Concernant le paragraphe 10, les ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 couvrent un poste P-5, un poste P-3, deux postes d'agent local et les frais généraux de fonctionnement. Les activités de programme du Centre régional continueront d'être financées par des ressources extrabudgétaires. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/67/L.57, il n'y aura aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.57 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour préciser la situation concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.59.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Nous attendons toujours l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/67/L.59. Ce document est préparé par un autre département. Nous ne le recevons pas avant un certain temps, et par conséquent la Commission doit attendre d'avoir reçu ce document financier pour se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/59.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite prendre la parole pour expliquer sa position sur les projets de résolution adoptés au titre du groupe de questions 7.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/67/L.33, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Nous avons toujours été favorables à la relance des travaux de la Conférence du désarmement sur la base d'un programme de travail équilibré et global et dans le strict respect de son règlement intérieur. Ma délégation estime que la Conférence du désarmement doit être sensible aux priorités et aux préoccupations de tous les États en matière de sécurité.

Nous ne partageons pas le point de vue selon lequel la décision prise en 2009 (CD/1864) mentionnée dans le projet de résolution constituait un programme de travail équilibré et global. Cependant, pour faire preuve de souplesse, nous nous sommes joints au consensus au sein de la Conférence du désarmement cette année.

À notre avis, l'existence des armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur la sécurité de tous les pays. Par conséquent, la Conférence du désarmement devrait faire des négociations sur le désarmement nucléaire sa priorité absolue.

Ma délégation s'est également jointe au consensus pour l'adoption des projets de résolution sur les Centres régionaux des Nations Unies en Amérique latine et en Afrique, qui figurent respectivement dans les documents A/C.1/67/L.38 et A/C.1/67/L.57, et entend se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/67/L.59 relatif au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, étant entendu que toutes les mesures, références et notions mentionnées dans ces projets de résolution ne sont applicables qu'aux pays des régions concernées. Ma délégation, tout en se dissociant de toutes les références relatives aux munitions, aux explosifs, à la violence armée et aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1325 (2000), figurant dans ces projets de résolution souhaite qu'il soit inscrit au procès-verbal que cela ne doit pas constituer un précédent permettant l'inclusion de références similaires dans d'autres projets de résolution de la Première Commission à l'avenir ni dans l'ordre du jour ou les documents finaux d'autres instances de désarmement, tels que les réunions relatives au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant aborder l'examen des projets de résolution et de décision figurant dans le document officiel 3/Rev.3, en commençant par le groupe de questions 1, intitulé « Armes nucléaires ». Ensuite, nous passerons aux autres groupes de questions figurant dans ce document de travail.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution ou faire des déclarations générales au titre du groupe de questions 1.

Je donne la parole au représentant du Myanmar, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.50.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/67/L.50.

Les armes nucléaires constituent la plus grave menace et le plus lourd danger qui pèsent sur l'humanité. Les risques d'utilisation des armes nucléaires, de leur déclenchement accidentel ou de les voir tomber dans les mauvaises mains concernent principalement les stocks existants. Pour éliminer ces risques, nous devons prendre des mesures progressives en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

Le projet de résolution appelle les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Dans le même temps, en attendant l'élimination totale de ces armes, le projet de résolution demande aux États dotés d'armes nucléaires de conclure un instrument juridiquement contraignant concernant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Les États non dotés d'armes nucléaires qui ont volontairement renoncé à détenir des armes nucléaires ont le droit légitime d'exiger que les États dotés d'armes nucléaires leur donnent des garanties de sécurité à travers un instrument juridiquement contraignant.

Le projet de résolution de cette année appelle une fois de plus à l'organisation de nouvelles rencontres, en particulier avec les États dotés d'armes nucléaires, en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ces initiatives ne souffrent aucun délai. Nous invitons tous les États Membres à œuvrer de concert pour un monde exempt d'armes nucléaires en appuyant notre projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.46.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : Au nom des 20 coauteurs, je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le

désarmement nucléaire », tel que révisé oralement la semaine dernière.

Ce projet de résolution vise à faciliter les progrès multilatéraux sur le fond dans le domaine du désarmement nucléaire. Il propose que l'Assemblée générale crée un groupe de travail à composition non limitée, qui se réunira en 2013 pendant 15 jours ouvrables au plus, pour élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Le projet de résolution vise à créer un cadre ouvert à tous et sans exclusive où les États pourront présenter leurs suggestions sur les moyens de faire avancer le programme du désarmement nucléaire sans préjuger des résultats ultérieurs.

Le projet de résolution poursuit un objectif constructif, celui de nous aider à avancer sur cette question très importante. Durant la présente session, les auteurs du projet de résolution ont mené de longues et vastes consultations avec tous les partenaires. Nous avons écouté et examiné très attentivement les observations qui ont été faites, et nous nous sommes efforcés d'intégrer ces observations dans le projet de résolution tel qu'oralement modifié. Nous resterons à l'écoute de toutes les délégations pour faire en sorte que le processus reste ouvert et transparent, et nous sommes très reconnaissants du large appui que nous avons reçu relativement à cette initiative. Nous apprécions vivement l'esprit constructif dont ont fait preuve tous les partenaires avec lesquels nous avons parlé, et nous espérons pouvoir travailler à l'avenir avec les délégations intéressées pour assurer le succès de ce processus.

Je remercie une nouvelle fois toutes les délégations et leur demande d'appuyer le plus largement possible cette initiative.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1, je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46, présenté au titre du groupe de questions 1 et intitulé « Armes nucléaires ».

L'Égypte a toujours défendu la cause du désarmement nucléaire mondial. Elle présente régulièrement des propositions pour atteindre cet objectif,

à titre national mais aussi dans le cadre des groupes dont elle a l'honneur de faire partie, principalement le Mouvement des pays non alignés et la Coalition pour un nouvel agenda. Malheureusement, il y a eu peu de résultats pour faire avancer cette cause et nous vivons toujours sous la menace de ces armes monstrueuses. Nous appuyons donc les efforts multilatéraux qui visent véritablement le désarmement nucléaire mondial.

L'Égypte considère que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Nous estimons que les efforts déployés pour réaliser des progrès sur le programme de travail et les questions à y inscrire doivent viser à ce que la Conférence du désarmement fonctionne. L'Égypte considère que le manque de volonté politique est l'obstacle qui empêche la Conférence d'adopter un programme de travail global et équilibré qui consacrerait la même attention aux quatre questions essentielles dont elle a la responsabilité, en particulier le désarmement nucléaire.

L'Égypte a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/67/L.46, tel que révisé oralement, car le nouveau texte du projet de résolution réaffirme le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement, tels que définis dans la Déclaration de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), la première consacrée au désarmement.

L'Égypte a participé activement au processus de consultation relatif à ce projet de résolution, en tenant compte du fait que le paragraphe 1 du présent texte indique que l'objectif du groupe de travail est l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. L'Égypte a donc décidé de voter pour ce projet de résolution en guise de preuve de son profond attachement à l'objectif du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires, tout en réaffirmant ici sa position de principe sur le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement.

Par ailleurs, nous considérons que le mécanisme de désarmement dans son ensemble doit être examiné et qu'il ne faut pas pointer du doigt l'une de ses composantes en particulier ni essayer de la contourner. Nous estimons qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement serait le cadre approprié pour examiner le mécanisme pour le désarmement.

L'Égypte continuera donc d'œuvrer, au sein de la Conférence du désarmement, pour l'adoption rapide d'un programme de travail global et équilibré permettant de reprendre les travaux de fond tout en traitant toutes les questions essentielles inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, en donnant clairement la priorité à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.40, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.40, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », a été présenté au titre du point 94 k) par le représentant de la Mongolie aux 11^e et 19^e séances de la Commission, le 19 octobre et le 5 novembre, respectivement. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.40.

Le 5 novembre, la délégation mongole a présenté et distribué une version révisée du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/67/L.40. Ce paragraphe doit donc se lire comme suit :

« Salue, en tant que mesure concrète visant à promouvoir la non-prolifération nucléaire et à accroître la confiance et la prévisibilité dans la région, la déclaration faite le 17 septembre 2012 par la Mongolie et par les cinq États dotés de l'arme nucléaire au sujet du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.40, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.45.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.45, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts

d'armes nucléaires », a été présenté par les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Brésil. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.45 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Israël, Micronésie (États fédérés de)

Par 165 voix contre 4, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.45 est adopté.

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », a été présenté, au titre du point 94 de l'ordre du jour, par le représentant du Mexique à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.46 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

À l'occasion de sa présentation du projet de résolution A/C.1/67/L.46, la délégation mexicaine y a apporté une révision orale. En conséquence, le troisième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Réaffirmant le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement définis dans le Document final de sa dixième session extraordinaire ».

Le paragraphe 2 doit se lire comme suit :

« Décide également que le groupe de travail se réunira à Genève en 2013 pendant une période maximale de quinze jours ouvrables, selon les créneaux disponibles, avec la participation d'organisations internationales et de la société civile, conformément à la pratique établie, et qu'il tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible ».

Enfin, le paragraphe 4 doit se lire comme suit :

« Prie le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail et de transmettre le rapport du groupe à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement ».

Le projet de résolution A/C.1/67/L.46 s'accompagne d'un état des incidences financières préparé par le Secrétariat et dont je vais maintenant donner lecture, avec la permission du Président.

Le présent état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 3 et 4 du projet de résolution A/C.1/67/L.46, tel que révisé oralement, l'Assemblée générale déciderait, respectivement, « de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires »; « que le groupe de travail se réunira à Genève en 2013 pendant une période maximale de quinze jours ouvrables, [...] avec la participation d'organisations internationales et de la société civile, conformément à la pratique établie, et qu'il tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible »; et « que le groupe de travail lui présentera, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux relatant la teneur des débats et de toutes les propositions, et qu'elle évaluera ces travaux en tenant compte des évolutions en cours dans d'autres instances compétentes ». L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général « d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail et de transmettre le rapport du groupe à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement ».

Il est entendu que les 15 jours ouvrables durant lesquels le groupe de travail peut se réunir entreraient dans le cadre de la session de 24 semaines de la Conférence du désarmement. Néanmoins, il est également entendu qu'aucune des réunions du groupe de travail n'aura lieu en parallèle des réunions de la Conférence du désarmement et que les services d'appui administratif et technique y afférents dépendront donc des créneaux laissés disponibles par la Conférence. Il est rappelé que les ressources nécessaires pour les services d'appui administratif et technique de la Conférence du désarmement ont été inscrites au chapitre 4, « Désarmement », et celles relatives aux services de

conférence au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.46, tel que révisé oralement, n'aurait aucune incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Algérie, Andorre, Bangladesh, Bélarus, Cambodge, Chine, Espagne, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Monaco, Myanmar, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Sri Lanka, Tadjikistan, Turquie

Par 134 voix contre 4, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.46, tel que révisé oralement, est adopté.

[La délégation du Portugal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de l'Éthiopie et de la Géorgie ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté au titre du point 94 ee) de l'ordre du jour, par le représentant du Myanmar, à la présente séance. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.50 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été également demandé sur le paragraphe 16. Nous allons d'abord nous prononcer sur le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, France, Israël, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 165 voix contre une, avec 7 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

[Les délégations de l'Albanie et du Bélarus ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.50, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arménie, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Kirghizistan, Malte, Maurice, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Serbie, Suède, Tadjikistan

Par 111 voix contre 43, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.50, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projet de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sur les projets de résolutions A/C.1/67/L.45 et A/C.1/67/L.46.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/67/L.45, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », nous voudrions souligner l'importance que nous attachons à la création, s'il y a lieu, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Ces zones peuvent contribuer de façon importante à la sécurité régionale et mondiale à condition, premièrement, qu'elles soient créées selon les directives énoncées par la Commission du désarmement en 1999, à savoir, être appuyées par tous les États de la région concernée et par les États dotés de l'arme nucléaire, deuxièmement, qu'elles fassent l'objet de traités appropriés, y compris les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, troisièmement, qu'elles interviennent à l'issue de consultations fructueuses avec les États dotés de l'arme nucléaire.

Nous continuons de penser qu'il est contradictoire de proposer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires qui serait en grande partie constituée de haute mer, et d'affirmer dans le même temps qu'elle serait en pleine conformité avec les principes et règles applicables du droit international relatif à la liberté de la haute mer et au droit de passage dans l'espace maritime, notamment ceux énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous continuons de nous demander si le but véritable du projet de résolution est effectivement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté a été suffisamment levée. En outre, les auteurs ont apporté plusieurs modifications au texte

qui, de l'avis de nos gouvernements, nous empêchent un peu plus d'appuyer le projet de résolution. C'est pour ces raisons que nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/67/L.45.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ne voient pas l'utilité de cette initiative qui vise à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire en dehors des instances établies. Bien que le texte rappelle le rôle de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et celui du dispositif de désarmement, elle essaye de contourner les mécanismes mis en place pour traiter de ces questions – la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement – plutôt que de s'attaquer aux problèmes que rencontrent actuellement ces institutions et aux causes de l'impasse dans laquelle elles se trouvent.

Il n'est pas très clair non plus comment cette initiative s'inscrit dans le cadre existant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou promeut les objectifs du Plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010. Selon nous, cette feuille de route de 64 mesures est le meilleur moyen de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et les questions connexes. Organiser un nouveau processus pour discuter à nouveau de la même question risque de remettre en cause le consensus que nous avons pu dégager en 2010 et de ralentir la dynamique que suscite la perspective de la Conférence d'examen de 2015. En outre, ce nouveau processus porte uniquement sur le désarmement nucléaire, alors que le TNP couvre l'ensemble des trois piliers d'une façon équilibrée.

Nous continuons de nourrir certaines graves inquiétudes concernant les préparatifs de cette réunion, ses règles de procédure et autres méthodes de travail. De plus, étant donné la période d'austérité financière que nous traversons actuellement, nous sommes aussi préoccupés par l'incidence supplémentaire que ces activités risquent d'avoir sur le budget.

C'est pour ces raisons que nous ne pouvons appuyer le projet de résolution A/C.1/67/L.46 ni la création d'un groupe de travail à composition non limitée et les conclusions auxquelles il pourrait aboutir.

M^{me} Poroli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer

les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Argentine appuie toutes les initiatives qui promeuvent le débat d'idées et les propositions susceptibles d'apporter plus de dynamisme à la structure et au fonctionnement de la Conférence du désarmement et au dispositif de désarmement en général, afin de sortir de l'impasse actuelle. Toutefois, ma délégation comprend qu'il n'est pas judicieux d'encourager un processus de négociation en dehors de la Conférence du désarmement, car cela pourrait avoir une incidence négative sur l'équilibre et l'intégrité du dispositif de désarmement actuel.

L'Argentine pense qu'il importe de participer à tout groupe, espace ou forum créé pour réfléchir aux possibilités de dynamiser davantage les travaux de la Conférence du désarmement et le dispositif de désarmement afin de faire avancer les négociations de fond menées dans le cadre de la Conférence du désarmement et de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, le fait que ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.46 doit être interprété comme une preuve de l'esprit constructif et du sens des responsabilités d'un État qui est attaché au désarmement et à la défense de la paix et de la sécurité internationales.

M. Li Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

La Chine a toujours été favorable à l'élimination totale et à l'interdiction complète des armes nucléaires. Nous appuyons l'objectif et l'esprit de ce projet de résolution.

Dans le même temps, la Chine est d'avis que la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire n'est pas viable. La Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et les mécanismes multilatéraux de désarmement sont confrontés à des difficultés de nature principalement politique, et non technique. La mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée pourrait diminuer voire affaiblir le statut et le rôle des mécanismes multilatéraux de désarmement existants. En outre, il sera difficile de préserver le principe du consensus et la participation des grands pays.

Par ailleurs, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a déjà formulé un plan d'action précis pour le désarmement nucléaire. La mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée n'irait pas dans le sens de la mise en œuvre de ce plan.

Compte tenu de ces considérations, la Chine ne peut pas appuyer la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous avons trois explications de vote à présenter.

Tout d'abord, concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.45, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », le Pakistan a toujours appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux arrangements librement conclus entre les États des régions concernées. Nous avons nous-mêmes promu cet objectif dans notre région pendant 24 ans, jusqu'à la nucléarisation de l'Asie du Sud en 1998. Nous apprécions les efforts déployés par les coauteurs pour modifier le contenu du projet de résolution afin qu'il reflète la réalité sur le terrain en Asie du Sud. C'est pourquoi nous avons, pour la première fois, voté pour le projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire », le Pakistan a toujours clairement appuyé les objectifs de désarmement nucléaire, ainsi que l'élimination totale des armes nucléaires. Nous partageons plusieurs des positions exprimées dans le projet de résolution, y compris, entre autres, l'appel à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement; la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité; et la nécessité de prendre en compte les intérêts de sécurité de tous les États lors de la négociation des traités de désarmement.

Toutefois, nous notons que le projet de résolution contient des références inutiles à la pleine mise en œuvre du plan d'action arrêté à la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Conformément à notre position bien connue sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/67/L.50 demande l'ouverture immédiate de

négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Il est franchement paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire choisisse de ne reprendre que l'aspect des négociations de ce traité axé sur la non-prolifération. Indépendamment de cette anomalie, le Pakistan, dans le droit fil de sa position claire et sans ambiguïté à l'égard de ce traité, a décidé de voter contre ce paragraphe.

Concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », le Pakistan appuie l'objectif du désarmement nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes d'accord avec plusieurs éléments du projet de résolution, en particulier la frustration que suscite l'absence de progrès des négociations sur le désarmement nucléaire. Cependant, nous craignons que la proposition de créer un groupe de travail à composition non limitée affaiblisse le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, en particulier la Conférence du désarmement, qui est l'unique instance de négociation sur le désarmement.

Comme nous le disons depuis de nombreuses années, le consensus international qui sous-tend le régime de désarmement et de non-prolifération s'est érodé. Nous constatons que les divergences persistent sur la manière et les modalités de remédier à ces difficultés. À notre avis, la meilleure façon d'avancer est de rétablir cet ancien consensus tout en cherchant à harmoniser et à réconcilier ces différences. Nous pensons qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement constitue la meilleure plateforme pour aborder toute la gamme des questions – autrement dit pas uniquement l'ordre du jour ou les objectifs, mais également le mécanisme pour le désarmement.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole afin d'expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », sur lequel le Japon a voté pour.

Le Japon estime que tous les États doivent prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces en matière de désarmement nucléaire aux fins de l'avènement d'un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous considérons que la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires constitue la prochaine étape à franchir pour la communauté internationale. Nous espérons donc

que les discussions du groupe de travail à composition non limitée qui sera mis en place grâce à ce projet de résolution contribueront à l'ouverture de négociations sur un tel traité. Pour faire en sorte que ces négociations soient efficaces, le Japon estime qu'il est indispensable que les principales parties prenantes, et notamment les États dotés d'armes nucléaires, y participent.

Ma délégation voudrait également expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/67/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire », sur lequel le Japon s'est abstenu. Le Japon partage l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, thème du projet de résolution. Toutefois, nous attachons la plus grande importance à une action unifiée de la part de la communauté internationale, y compris les États dotés d'armes nucléaires, pour pouvoir progressivement mettre en œuvre des mesures concrètes de désarmement nucléaire. En ce sens, le point de vue de mon pays diffère de l'angle adopté par le projet de résolution.

M. El Oumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous tenons à remercier les auteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », de leur approche constructive et très ouverte.

Le Maroc a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.46, car il reste ouvert à toutes les discussions visant à explorer les moyens de faire progresser l'objectif du désarmement nucléaire par le biais de négociations multilatérales. Le Maroc a toujours appuyé fermement l'objectif du désarmement nucléaire.

Nous appuyons ce projet de résolution, étant entendu que, premièrement, le groupe de travail à composition non limitée est chargé d'élaborer des propositions et de faire rapport de ses travaux en tenant compte des débats et de toutes les propositions qui auront été faites. Son rôle ne consiste pas à procéder à un examen global du mécanisme de désarmement. Deuxièmement, la Conférence du désarmement doit rester l'unique instance de négociation du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Toutes les propositions visant à améliorer ses travaux doivent respecter son mandat, son rôle et son autorité. Troisièmement, la meilleure voie à suivre en matière de désarmement nucléaire est de concrétiser les obligations et engagements existants, en particulier dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

M. Ermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation voudrait expliquer notre vote

relativement au projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

La Fédération de Russie a voté contre ce texte, pour des raisons très simples et bien connues. La Russie ne voit pas l'utilité de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de discuter des questions que la communauté internationale examine déjà au sein de diverses instances multilatérales, y compris dans le cadre des débats thématiques de la Conférence du désarmement à Genève. L'impasse dans laquelle se trouve le processus de désarmement n'est pas due à des structures défectueuses. Comme tout le monde le sait, elle est due à des facteurs politiques. La création, sous les auspices des Nations Unies, d'une nouvelle instance chargée d'élaborer des propositions avec différents objectifs et un mandat peu clair ne permet pas de régler les problèmes existants. Elle ne fait que donner l'impression d'avancer.

À notre avis, l'absence d'un mandat clair pour les travaux de ce groupe de travail pourrait conduire à des résultats diamétralement opposés aux objectifs poursuivis par les auteurs du projet de résolution. Cette situation, qui pourrait être aggravée par l'effet déstabilisateur du mécanisme de désarmement international existant, risquerait de porter atteinte au consensus sur lequel reposent les décisions prises en matière de désarmement et d'amener certains États clefs à ne plus participer aux négociations sur le désarmement.

Pour nous, il s'agit d'une perspective inacceptable. Les vues de la Russie ont été exprimées dans la déclaration conjointe des États intéressés (voir A/C.1/67/PV.18). Nous sommes reconnaissants à nos partenaires pour l'appui qu'ils ont déjà exprimé et pour leur parrainage. La déclaration conjointe des États intéressés à l'appui de la Conférence du désarmement à Genève est ouverte à tous ceux qui souhaitent s'y associer. Nous demandons à tous les pays intéressés de s'associer à cette déclaration, non pas à des fins de propagande mais pour pouvoir aller de l'avant grâce à des mesures réalistes qui contribuent véritablement à relancer au niveau multilatéral les travaux en matière de désarmement sur la base du consensus, en tenant compte de la sécurité de tous les États sans exception.

M. Kucer (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Mon pays appuie sans réserve la création

d'un monde plus sûr pour nous tous. Le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, est un outil important qui, à notre avis, peut nous rapprocher de cet objectif.

La Slovaquie a toujours été d'avis que le principe du multilatéralisme doit rester au centre des efforts de la communauté internationale en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Nous estimons que nous pouvons atteindre notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires par le biais d'un cadre global de mesures et d'instruments garantis.

Mon pays considère toujours la Conférence du désarmement comme l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement. Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement demeure l'instance de choix pour l'élaboration d'instruments de portée mondiale, bien fondés et viables. Nous pouvons espérer trouver des solutions négociées par le biais de la Conférence du désarmement. L'histoire des négociations menées au sein de la Conférence du désarmement a prouvé que cette instance pouvait aboutir à des résultats satisfaisants. Nous devons donner un nouvel élan à cette instance et mettre en œuvre le mandat qui lui a été confié par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978, afin de raviver son potentiel.

Nous sommes conscients du fait qu'avec suffisamment de volonté politique, les mécanismes existants sont bien placés pour régler la question urgente du désarmement nucléaire. Nous n'avons nullement besoin de créer un nouveau mécanisme. Avec la volonté politique nécessaire, nous pouvons dégager un consensus et parvenir à des résultats qui soient acceptables pour tous. Nous devons redoubler d'efforts et privilégier cette option.

Néanmoins, nous avons voté pour le projet de résolution, étant entendu que cette initiative vise à donner l'impulsion nécessaire pour que le mécanisme de désarmement existant puisse entamer des négociations.

M. Magalhães (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », parce que nous partageons le mécontentement de nombreux États devant l'absence de résultats concrets des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre des Nations Unies. Pour reprendre les propos du Secrétaire général, « Le monde est surarmé et la paix

est sous-financée ». Le moment est venu de réaffirmer nos engagements en faveur du désarmement nucléaire. La communauté internationale doit trouver les voies et moyens d'atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

Le projet de résolution crée un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Le Brésil a voté en faveur de cette initiative, étant entendu qu'elle peut être un pas dans la bonne direction en vue du lancement d'un processus de négociations globales et efficaces au sein de la Conférence du désarmement. En tant que tel, nous estimons que ce groupe de travail est un mécanisme dont les objectifs convergent avec ceux de la Conférence du désarmement, qui est l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions quant au fait que les difficultés auxquelles la Conférence du désarmement se heurte pourront être réglées dans d'autres instances. Les raisons de l'impasse dans laquelle se trouve cette instance sont clairement politiques et n'ont rien à voir avec des questions institutionnelles ou procédurales. Nous devrions surtout être motivés par l'impératif d'éliminer, de toute urgence, les arsenaux nucléaires importants qui non seulement constituent une menace pour l'ensemble de l'humanité, mais exacerbent également les tensions et entravent les efforts visant à instaurer la paix.

Nos efforts devraient aboutir au lancement de négociations sur un cadre juridique plus large – une convention sur les armes nucléaires qui garantirait enfin la mise en œuvre tant attendue de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour terminer, je voudrais indiquer que le Brésil estime que la meilleure voie à suivre pour ce qui est d'examiner la question de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire serait de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette session débattrait de tous les aspects relatifs à cette question, y compris les questions de fond liées à l'organisation et à la procédure.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », en raison de son attachement clair et constant au désarmement

nucléaire. Dans le même temps, ma délégation tient à rappeler sa position concernant le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Dans ce contexte, nous considérons que cette question devrait être examinée dans le cadre de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet égard, l'Équateur souhaite réaffirmer que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement des Nations Unies, comme cela est reconnu dans le projet de résolution A/C.1/67/L.46. C'est pourquoi toute tentative visant à mener des négociations en dehors du cadre de la Conférence pourrait porter atteinte à cette instance ainsi qu'à l'ensemble du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », notre délégation souhaite faire l'explication de vote suivante.

Cuba a voté pour ce projet de résolution car le désarmement nucléaire est la priorité absolue dans le domaine du désarmement. Nous défendons cette position aussi bien à titre national qu'en tant que membre du Mouvement des pays non alignés. Cuba accorde une très grande importance à la nécessité de faire des progrès réels dans le cadre des négociations et délibérations relatives au désarmement et, en particulier, de parvenir à l'élimination totale et à l'interdiction des armes nucléaires.

Notre pays partage la préoccupation mondiale concernant la menace posée à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la survie de l'humanité par l'existence de plus de 20 000 armes nucléaires, dont 5 000 sont prêtes à être utilisées immédiatement. Cuba a, au plus haut niveau et de manière répétée, souligné la nécessité d'organiser une conférence internationale de haut niveau pour parvenir à un accord sur un programme en vue de l'élimination totale de ces armes.

Dans le même temps, nous considérons qu'il faut abandonner une fois pour toutes l'idée de dissuasion nucléaire, à la base de doctrines militaires non viables et inacceptables, qui, loin de contribuer au désarmement nucléaire, perpétuent la possession de ces armes.

Notre pays serait favorable à l'ouverture, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité portant élimination et interdiction des armes nucléaires. La Conférence du désarmement adopterait,

dans les meilleurs délais, un programme de travail global et équilibré tenant compte des priorités actuelles en matière de désarmement prenant en considération la priorité accordée au désarmement nucléaire à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette question doit avoir la priorité dans le programme de travail de la Conférence du désarmement.

La Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de réaliser des travaux de fond depuis plus d'une décennie parce que certaines puissances nucléaires refusent de négocier une convention qui interdise complètement les armes nucléaires ou d'autres traités portant sur des questions que la majorité des membres de la Conférence considère prioritaires.

Cuba demeure attachée à la Conférence du désarmement et à la décision de l'Assemblée affirmant que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Nous restons préoccupés par des idées proposées par certains, qui retireraient les questions principales de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement ou mettraient la Conférence à l'écart pour envisager d'autres processus de négociation de traités sur le désarmement dans d'autres instances. Cela constituerait un dangereux pas en arrière. Nous réaffirmons que maintenir et renforcer la Conférence du désarmement demeure la responsabilité de tous.

S'agissant de la création, envisagée dans le projet de résolution A/C.1/67/L.46, d'un groupe de travail à composition non limitée relevant de l'Assemblée générale chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, nous espérons que cela ne portera pas atteinte au rôle et au mandat de la Conférence du désarmement. Nous espérons que, dans le cadre de ses travaux, un tel groupe tiendra dûment compte des propositions présentées par les délégations et respectera les pratiques établies. Nous aurions souhaité que ce texte soit plus clair en ce qui concerne les procédures et le mandat qui régiront les travaux de ce groupe, comme nous l'avons indiqué dans le cadre des consultations sur le projet de résolution. Cuba considère qu'un tel groupe devrait, en tant que mécanisme de l'Assemblée générale, respecter le Règlement intérieur de cet organe, dans le but d'adopter, à terme, des mesures juridiquement contraignantes pour éliminer et interdire les armes nucléaires. Nous proposons que la session d'organisation

d'un tel groupe de travail se tiennent au Siège, à New York, où tous les pays ont des représentants.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que Cuba appuie les efforts visant à utiliser au mieux le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Nous sommes toutefois convaincus que la paralysie qui bloque actuellement ce mécanisme s'explique avant tout par le manque de volonté politique dont font preuve certains États s'agissant de faire de véritables progrès, en particulier en matière de désarmement.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur les projets de résolution A/C.1/67/L.46 et A/C.1/67/L.50.

Ma délégation a exprimé ses vues sur le projet de résolution A/C.1/67/L.40 hier et, pour gagner du temps, je ne les répéterai pas aujourd'hui. Nous espérons qu'il en sera dûment rendu compte dans le procès-verbal.

Ma délégation accorde le plus haut degré de priorité au désarmement nucléaire. Nous partageons l'objectif des auteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.46, qui est de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et nous apprécions l'approche ouverte et sans exclusive adoptée pour élaborer ce texte. Ma délégation s'est toutefois abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46 pour les raisons suivantes, même si nous comprenons et partageons les aspirations qui sous-tendent ce texte.

La Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement et son mandat, sa composition, sa crédibilité et son règlement intérieur lui permettent de continuer d'assumer cette responsabilité. Le désarmement nucléaire reste inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, instance multilatérale de négociation. Nous considérons qu'un groupe de travail à composition non limitée créé en dehors du cadre de la Conférence du désarmement en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pourrait ne pas donner de bons résultats pour ce qui est de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire avec la participation de tous les pays concernés. Nous ne sommes toujours pas convaincus que la forme et les moyens proposés par les auteurs pour faire avancer de telles négociations pourraient permettre de faire des progrès crédibles vers la réalisation de nos objectifs communs ni qu'ils n'auraient pas d'incidences néfastes sur les ressources dont disposent les instances existantes s'occupant du désarmement.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire », l'Inde accorde le plus haut degré de priorité au désarmement nucléaire. L'Inde partage l'objectif central de ce projet de résolution, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

Nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution en raison de certaines références faites au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à propos duquel la position de l'Inde est bien connue. Il ne faut pas cependant penser que notre vote signale notre opposition aux autres dispositions du projet de résolution, qui, à notre avis, sont conformes à la position du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la position nationale de l'Inde sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Parmi ces dispositions figurent les références au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), aux déclarations des sommets du Mouvement des pays non alignés, à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/51/218), à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au rôle et aux attributions de la Conférence du désarmement, y compris la création en toute priorité d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence, aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles s'appuyant sur le mandat Shannon, et à la demande de convocation, à une date rapprochée, d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en vue d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Nous félicitons le Myanmar d'avoir maintenu les positions de principe fondamentales dans ce projet de résolution, qui a reçu l'appui d'une grande majorité de pays.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire », car elle s'associe à la position de principe du Mouvement des pays non alignés, qui reconnaît que le désarmement nucléaire est la priorité absolue et la question la plus fondamentale dans le domaine de la paix et de la sécurité mondiales.

Le désarmement nucléaire est la seule solution définitive au problème de la non-prolifération car la non-prolifération elle-même découle de la menace de l'emploi des armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires.

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent prendre l'initiative en matière de désarmement nucléaire en faisant preuve de la plus grande sincérité. Ils doivent réduire considérablement leurs arsenaux nucléaires en vue d'une élimination totale des armes nucléaires, s'engager à fournir des garanties négatives de sécurité inconditionnelles et retirer toutes les armes nucléaires qu'ils ont déployées à l'extérieur de leur territoire.

La République populaire démocratique de Corée est prête à s'associer aux initiatives internationales de désarmement nucléaire sur un pied d'égalité avec les autres États dotés d'armes nucléaires. Elle n'entrera pas dans une course à l'armement nucléaire ni ne produira d'armes nucléaires au-delà de ce dont elle a besoin pour sa légitime défense.

Certains éléments du texte du projet de résolution nous paraissent toutefois désagréables, à savoir ceux relatifs à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et à l'appel à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons néanmoins voté pour le projet de résolution, parce que nous souscrivons à ses objectifs principaux.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation concernant le projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », qui est publié sous la cote A/C.1/67/L.46, tel qu'amendé oralement.

Nous avons voté pour ce projet de résolution car il traite du désarmement nucléaire, qui est la priorité absolue de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Dans le même temps, nous tenons à ce qu'il soit pris acte du fait que, sur la base de notre interprétation du projet de résolution, le groupe de travail à composition non limitée créé par ce projet de résolution n'est pas doté d'un mandat l'habilitant à négocier et ne se substitue à aucun élément du mécanisme multilatéral de désarmement, et son rôle et son mandat ne doivent en aucun cas contredire le rôle, le mandat et l'autorité d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Hallak (Syrie) (*parle en arabe*) : Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », qui est publié sous la cote A/C.1/67/L.46.

Mon pays attache la plus haute importance au désarmement nucléaire. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) en 1978 a défini les priorités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement nucléaire, et il a inscrit ces priorités à un ordre du jour précis devant être abordé à la Conférence du désarmement.

Cependant, l'absence de volonté politique de la part de certaines puissances entrave les efforts internationaux dans ce domaine et empêche la Conférence d'honorer son mandat du fait de l'application provocante d'une politique du deux poids, deux mesures et du fait qu'on accepte que certains pays ne se plient manifestement pas aux mécanismes convenus sur le plan international.

La Conférence du désarmement est la seule instance de négociation sur les questions de désarmement, et il importe de respecter son règlement intérieur, qui constitue une base indispensable à la réussite de toute initiative pouvant être adoptée. Nous soulignons que la Conférence doit adopter un programme de travail équilibré et global qui doit, par nécessité, prévoir des organes subsidiaires de négociation en vue de l'élimination totale et inconditionnelle des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Nous avons besoin d'un instrument international inconditionnel et juridiquement contraignant qui fournit des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires – à savoir des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes à l'encontre de ces États – et il importe d'instaurer des négociations en vue d'éviter une course aux armements dans l'espace et d'interdire la production de matières fissiles.

Mon pays estime que les mécanismes de désarmement doivent faire l'objet de négociations uniquement durant une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et que toutes les recommandations relatives aux négociations sur le désarmement nucléaire et d'autres questions pertinentes doivent être renvoyées aux organes du mécanisme de désarmement. Les négociations sur le désarmement nucléaire doivent se dérouler au sein de la Conférence du désarmement.

Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

M. Moktefi (Algérie) : Je voudrais expliquer la position de l'Algérie sur le projet de résolution A/C.1/67/L.46, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Bien que reconnaissant les efforts d'amélioration du contenu du texte et le souci des auteurs de ce projet par rapport à la question du désarmement nucléaire, il n'en demeure pas moins que la démarche est fondamentalement problématique. Outre la question de la valeur ajoutée du groupe de travail, créer un nouvel organe est en fait une initiative porteuse de risques à plusieurs égards. En effet, engager un nouveau processus constitue, malgré les précautions de langage, une atteinte flagrante au rôle et au mandat de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, qui sont les seuls organes habilités à délibérer et négocier sur les questions se rapportant au désarmement nucléaire.

La démarche choisie dans ce projet de résolution engage de même une nouvelle dynamique, dont l'issue est entourée de doute. À ce titre, l'Algérie considère que la seule manière de réaffirmer le rôle et les fonctions de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement était de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Gillon (Belgique) : La Belgique a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.46. Le soutien belge à ce projet de résolution ne peut être interprété comme un intérêt diminué pour la Conférence du désarmement, à laquelle la Belgique appartient, ni comme une indication qu'un nouveau forum de désarmement peut-être envisagé en l'absence d'un engagement clair de négocier de bonne foi sur des thèmes agréés à la Conférence du désarmement. Notre position est que la Conférence du désarmement doit commencer la mise en œuvre d'un programme de travail agréé, substantiel et équilibré.

Pour la Belgique, il est clair que la priorité est le lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et nous appelons tous les États à adopter une approche constructive. Nous devons tous prendre nos responsabilités pour atteindre cet objectif atteignable, et donner ainsi une contribution essentielle et concrète à la perspective finale d'un monde sans armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole à la représentante de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.36.

M^{me} Poroli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Au nom des coauteurs, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.36, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Je voudrais aussi apporter l'amendement oral suivant au texte, qui a été publié sur le site Web Quickfirst.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Dans la version anglaise, au paragraphe 5, il faut remplacer « Welcomes » par « Takes note with appreciation ».

Le paragraphe 6 doit se lire comme suit :

« Prend note des conclusions du rapport et notamment du fait qu'il importe que les mesures de confiance convenues dans un cadre régional, sous-régional ou bilatéral soient adaptées aux préoccupations particulières qu'ont les États d'une même région ou sous-région en matière de sécurité ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.36.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.36, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », vient d'être présenté par la représentante de l'Argentine. La liste des coauteurs figure dans les documents A/C.1/67/L.36 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

La représentante de l'Argentine vient d'apporter oralement des révisions aux paragraphes 5 et 6 du texte du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet de résolution, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.36, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre du groupe 5, ma délégation voudrait faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/67/L.30, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Ce projet de résolution traite de questions revêtant une grande importance, et c'est pourquoi nous l'avons de nouveau parrainé cette année.

L'utilisation des télécommunications à des fins hostiles, que ce soit ouvertement ou secrètement, pour saper l'ordre juridique et politique dans un État donné constitue une violation des règles internationales reconnues dans ce domaine, ce qui pourrait provoquer des troubles et mener à des situations dommageables à la paix et à la sécurité internationales, sapant aussi de la sorte les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Cuba fait entièrement sienne la préoccupation exprimée dans le projet de résolution concernant l'utilisation des technologies de l'information à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et la sécurité internationales, portant atteinte à l'intégrité des États et nuisant à leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire.

Le projet de résolution juge aussi indispensable de prévenir l'utilisation de l'information et de l'informatique à des fins criminelles ou terroristes. À cet égard, ma délégation se voit contrainte une fois de plus de dénoncer l'agression perpétrée par le Gouvernement des États-Unis contre Cuba par le biais de la radio et de la télévision depuis plusieurs décennies, en violation des principes du droit international et des règles internationales pertinentes régissant le spectre électromagnétique. En se livrant à cette agression sans se soucier de ses retombées éventuelles pour la paix et la sécurité internationales, les États-Unis créent des situations dangereuses, notamment lorsqu'ils utilisent un avion militaire pour émettre des signaux de télévision en direction du territoire de Cuba sans son consentement.

En 2011, chaque semaine, plus de 2 193 heures d'émissions illégales ont été diffusées sur 30 fréquences depuis le territoire des États-Unis vers Cuba. Comme

cela a déjà été signalé à plusieurs occasions, certains de ces émetteurs radio appartiennent ou fournissent leurs services à des organisations liées à des éléments terroristes connus résidant sur le territoire des États-Unis, d'où ils agissent contre Cuba en diffusant des émissions dans lesquelles ils incitent au sabotage, à des attentats et assassinats politiques et à d'autres actes propres au radio terrorisme.

La Conférence mondiale des radiocommunications de Genève a dénoncé à maintes reprises ces émissions illégales contre Cuba, et elle a déclaré qu'elles étaient contraires à la réglementation en matière de radiocommunications. Notre pays continuera à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour combattre ces activités inacceptables et illégales. Nous continuerons également de dénoncer cette agression dans toutes les instances internationales possibles. Nous espérons que, comme dans le passé, le projet de résolution A/C.1/67/L.30 recevra l'appui de la grande majorité de délégations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, vous vous souviendrez que nous avons présenté le projet de résolution A/C.1/67/L.35 la semaine dernière. Nous avons également indiqué qu'un certain nombre de consultations informelles avaient eu lieu depuis le dépôt du projet de résolution au Secrétariat. En fait, nous avons mené trois ou quatre cycles de consultations et une série de consultations bilatérales, qui ont abouti à une modification du projet de résolution. Le projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1, dont nous espérons qu'il sera adopté par consensus ce matin, vise à renforcer la participation des femmes aux activités relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements par rapport à 2010, lorsque ce projet de résolution a été présenté pour la première fois.

Nous avons remarqué une omission importante au paragraphe 1 du texte dont la Commission est saisie ce matin, qui fait que le texte est différent de la version que nous avions soumise au Secrétariat. Il faut insérer le mot « concernées » après le mot « régionales » au paragraphe 1. Ce paragraphe devrait donc se lire comme suit :

« Exhorte les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, en particulier la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés. »

Nous espérons que les délégations n'y verront aucun inconvénient. Une fois de plus, à l'instar d'autres coauteurs, nous espérons que ce projet de résolution sur la participation des femmes dans ce domaine précis sera adopté par consensus.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général suivante à propos du projet de résolution A/C.1/67/L.30, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Je fais la présente déclaration au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, de la Mongolie, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Uruguay et de mon propre pays, la Suède.

Nous nous associons au consensus concernant le projet de résolution A/C.1/67/L.30. Cependant, compte tenu des derniers rebondissements dans ce domaine, nous souhaitons insister sur certains aspects qui nous semblent particulièrement importants.

Nos délégations partent du principe qu'Internet doit conserver une de ses principales caractéristiques, à savoir être libre et ouvert. Pour nous, il s'agit d'un principe essentiel : les droits fondamentaux dont jouissent les individus hors ligne, parmi lesquels la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher et de diffuser des informations et la liberté de rassemblement et d'association, doivent être défendus et protégés en ligne. C'est pourquoi nous nous félicitons de la résolution adoptée à la vingtième session du Conseil de droits de l'homme cette année, qui affirme que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne (résolution 20/8 du

Conseil de droits de l'homme). Nous prenons note du fait que cette résolution a été adoptée par consensus au Conseil de droits de l'homme, ce qui implique qu'elle bénéficie d'un appui universel. Nous nous félicitons également de l'Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme, qui confirme également que la liberté d'expression s'applique à Internet (CCPR/C/GC/34).

Un Internet ouvert et libre est une condition essentielle pour le développement économique, social et politique au XXI^e siècle. Le fait que le développement d'Internet n'est pas exclusivement le fait des gouvernements a été la clef de son succès. C'est pourquoi une autre position fondamentale de nos délégations est que les discussions ayant des répercussions sur l'avenir d'Internet doivent être fondées sur une démarche multipartite qui fait participer notamment des acteurs du secteur privé et de la société civile.

Nous devons également reconnaître que l'ère du numérique est synonyme de vulnérabilité accrue pour les particuliers, les entreprises et les États. Dans une large mesure, la sécurité dans un monde où tout se tient repose sur la protection des « flux » de toutes sortes. Les cyberattaques, le cyberespionnage et la cybercriminalité ne sont plus de la fiction, et il faut prendre en compte ces risques et ces vulnérabilités. Cela s'accompagne de défis, car nos outils traditionnels pour faire face aux risques ne sont pas encore adaptés au caractère global et sans frontières du cyberspace. Il est clair, cependant, que l'action contre les menaces à la liberté et à la sécurité dans le cyberspace ne peut être menée que dans le cadre de la coopération internationale entre les États, le secteur privé et la société civile. Cette action importante doit être intensifiée.

Pour faire face aux défis liés au cyberspace, nous devons tout d'abord entamer un débat international sur les normes et les principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance et de transparence. La plupart des États conviennent désormais que le droit international en vigueur peut s'appliquer aux activités menées dans le cyberspace. Malgré le caractère particulier d'Internet, les critères établis et les cadres juridiques internationaux restent les mêmes. Beaucoup de travail a été réalisé au cours de l'année écoulée en vue d'une meilleure compréhension de ces questions, en particulier les efforts déployés par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. Le rapport de 2010 de ce Groupe (voir A/65/201), qui a fait l'objet d'un consensus, contient

deux recommandations importantes – poursuivre la concertation entre États sur des normes éventuelles afin de réduire le risque collectif et de protéger les infrastructures nationales et internationales essentielles, et adopter des mesures de confiance pour réduire le risque de confusion.

Nous participons à ces discussions en partant du principe que le droit international en vigueur est applicable dans ce domaine et que nos valeurs universelles relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit doivent guider nos débats sur les normes à suivre dans le cyberspace.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.30.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.30, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie au titre du point 89 de l'ordre du jour à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.30 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4. En outre, Cuba s'en est portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.30 ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1, tel qu'oralement modifié.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », a été présenté au titre du point 94 g) de l'ordre du jour par le représentant de la Trinité-et-Tobago à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.35/Rev.1 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1, tel qu'oralement modifié, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.37.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.37, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », a été présenté au titre du point 94 i) de l'ordre du jour par le représentant de l'Allemagne à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.37 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/67/L.37.

Le présent état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.37, l'Assemblée générale prierait

« le Secrétaire général de fournir au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat les ressources dont il a besoin pour maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, ce qui lui permettra d'affermir l'important rôle qui est le sien pour recenser et faire connaître les besoins et les ressources, de manière à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action ».

On prévoit que les ressources extrabudgétaires existantes suffiront à maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action pendant l'exercice biennal 2012-2013.

En ce qui concerne la demande faite au Secrétaire général de fournir au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat les ressources dont il a besoin pour maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, j'appelle l'attention

de la Commission sur les dispositions de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 66/246 du 24 décembre 2011, à travers laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le mandat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/67/L.37, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.42.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.42, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », a été présenté par le représentant du Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.42 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la délégation de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position après l'adoption des projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 5.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus pour l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.35/Rev.1, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », tel qu'oralement modifié.

Toutefois, nous voudrions qu'il soit inscrit au procès-verbal que nous mettrons en œuvre ce projet de résolution dans la mesure où il est conforme à notre Constitution, à nos lois, à nos réglementations et à nos procédures administratives.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement régional et sécurité ».

Je donne la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.6.

M. Moktefi (Algérie) : Au titre du groupe thématique 6, « Désarmement régional et sécurité », ma délégation a l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.6, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

À l'exception de mises à jour techniques, ce projet de résolution conserve l'intégralité du texte contenu dans la résolution antérieure (résolution 66/63). Il fait notamment état des efforts que déploient les pays méditerranéens pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité. Ce texte réaffirme enfin que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

La délégation algérienne ainsi que les 50 coauteurs de ce projet de résolution comptent sur l'appui de l'ensemble des États Membres pour son adoption par consensus, qui revêt une importance et une pertinence plus grandes à la lumière de la situation actuelle dans la région méditerranéenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution A/C.1/67/L.6.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne prendra pas part à la décision de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/67/L.6, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Compte tenu de la crise qui se poursuit dans les territoires occupés de Palestine et du fait que le

régime sioniste impose un blocus extrêmement strict à la population de Gaza, y compris sur la côte de la Méditerranée, le présent projet de résolution ne rend pas objectivement compte de la situation dans le territoire occupé et il est donc loin de refléter la réalité de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.6.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.6, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération

dans la région de la Méditerranée », a été présenté au titre du point 99 de l'ordre du jour par le représentant de l'Algérie au cours de la présente séance. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.6 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.6 est adopté.

La séance est levée à 12 h 45.